



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral complémentaire n°230/2016 du 14 MARS 2016
modifiant les prescriptions applicables à la société LES ZELLES
sise sur le territoire de la commune de LA BRESSE.**

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} des parties législatives et réglementaires du livre V ;
- Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées notamment en créant la rubrique 4718 et en supprimant la rubrique 1412 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1127/2001 du 27 avril 2001, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire n°206/2015 autorisant la société LES ZELLES à exploiter une installation de fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction, sur la commune de La Bresse ;
- Vu la demande du bénéficiaire de l'antériorité déposée par l'exploitant le 27 août 2015 ;
- Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 15 janvier 2016 ;
- Considérant que la société LES ZELLES est autorisée par arrêté préfectoral n°1127/2001 du 27 avril 2001, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 206/2015 à exploiter une installation de fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction sur la commune de LA BRESSE ;
- Considérant que ledit arrêté précise en son article 1^{er} les rubriques de la nomenclature associées aux activités répertoriées dans l'établissement ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Considérant que la création de la rubrique .4718 de la nomenclature des installations classées rend nécessaire l'actualisation de la liste des rubriques visées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 1127/2001 du 27 avril 2001 ;

Considérant que ces modifications ont une incidence sur la situation administrative de la société LES ZELLES à LA BRESSE, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

Considérant que les termes du présent arrêté ne renforcent pas et n'allègent pas les prescriptions imposées à la société LES ZELLES à LA BRESSE et que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R512-31 du code de l'environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 - La liste, visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 1127/2001 du 27 avril 2001, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 206/2015 susvisé, listant les rubriques de la nomenclature des installations classées auxquelles est soumise la société LES ZELLES, dont le siège social est situé à ZI Les Écorces 88250 LA BRESSE est abrogée. Elle est remplacée par le tableau des activités classées suivant :

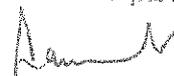
Rubrique de la nomenclature	Installations	Capacité	Régime de classement
2661-1-a	Soudage à chaud de profilé PVC : transformation de polymères par un procédé exigeant des conditions de températures élevées	21 t/jour	Enregistrement
2661-2-a	Usinage de profilé PVC : transformation de polymères par un procédé exclusivement mécanique	21 t/jour	Enregistrement
2663	Stockage de profilé PVC et de joints extrudés 1. A l'état alvéolaire ou expansé 2. C) Dans les autres cas	100 m ³ 1580 m ³	Non classé Déclaration
4718-2-b	Stockage de 25 tonnes de propane	25 t	Déclaration avec contrôles périodiques
2910	Chaudières au gaz naturel : 100 KW dans les bureaux, 450 KW dans l'atelier A, 10 KW dans l'atelier D et plusieurs aérothermes 805 KW	1365 KW	Non classé
2925	Ateliers de charges d'accumulateurs	10,5 KW	Non classé

2940-2	Application de colle sur support plastique par enduction	4,34 kg/jour	Non classé
2560 B	Travail mécanique des métaux	0,55 KW	Non classé
4331	Stockage de liquides inflammables : 900 kg de colle	900 kg	Non classé

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LES ZELLES.

Fait à Épinal, le 14 MARS 2016

Le préfet
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général par intérim



Marie-Claude LAMBERT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an à compter de la dernière formalité de publicité, dans les conditions prévues par les articles L514-6 et R514-3-1 du code de l'environnement.